



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2021

Compte rendu de la séance

Présents : Bernard MARTIN, Suzanne BERGERET, Christophe BEZ, Anthony AUBLANC, Isabelle DE GROOTE, Virginie DESGRANGES, Anthony GAGUIN, Laurent JANOT, Bernard JUSTIN, Sébastien LACHARME, Arnaud LAVESVRE, Jacqueline MILAMANT, Christophe WUYLSTEKER

Excusés : Romain AUVIGUE, Fanny ROCHE-GAILLON

Secrétaire de la séance: Virginie DESGRANGES

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu du précédent conseil
- 2- Délibération mise en œuvre du CET
- 3- Délibération présentation RPQS des déchets ménagers
- 4- Délibération signature convention refuge SPA de Serrières
- 5- Comptes rendus de réunion
- 6- Questions diverses

1- Approbation du compte rendu du précédent conseil

Adopté à l'unanimité

2- Délibération mise en œuvre du CET

Par délibération en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal a décidé l'ouverture du CET (Compte Epargne Temps) pour les personnels communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes dispositions et propose une délibération sur ce sujet afin d'en fixer les modalités d'application dans la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Sous réserve de l'avis du C.T. (Comité Technique) en date du 26 janvier 2021

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des heures supplémentaires à raison de 10 jours par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année de n+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 15 février de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021

3- Délibération concernant la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des déchets ménagers

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par Mâconnais Beaujolais Agglomération lorsque la compétence afférente lui a été transférée.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre acte du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 adopté par MBA, tel que joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu délibération n° 2020-221 du Conseil Communautaire de MBA du 10 décembre 2020 portant approbation du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics adoptés par MBA, auxquels la commune a transféré certaines de ses compétences, doivent être présentés au conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 adopté par MBA, tel que joint en annexe. Le rapport sera adressé par Mail aux membres du Conseil. Des échanges sur le lieu et le dimensionnement des PAV prennent part.

4- Délibération concernant la signature de la convention relative au refuge SPA de Serrières

Monsieur le Maire fait lecture de la convention fourrière du refuge SPA de Serrières, « L'Eden des 4 pattes », au conseil municipal. Par cette convention, la commune donne pouvoir à cette association pour exercer le service de fourrière pour les animaux, chiens et chats (non sauvages) trouvés errants ou en divagation. Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2021. Le coût est d'un euro par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

L'unanimité des membres présents

DECIDE : de reconduire la convention pour l'année 2021.

5- Comptes rendus de réunions

- Monsieur Christophe WUYLSTEKER donne le compte rendu de la commission « Communication » qui a eu lieu le 7 janvier 2021, dont le sujet était la mise en œuvre de la distribution du bulletin municipal. La distribution des bulletins s'est faite le lendemain, samedi 8 janvier, par les membres de la commission Communication.
- Monsieur Christophe BEZ donne le compte rendu de la commission « Urbanisme » qui a eu lieu le 8 janvier. Lors de cette commission, les membres en ont défini son périmètre dont les éléments principaux sont rappelés en séance :
 - Aménagement de la commune
 - Gestion du PLU
 - Examen des autorisations liées à l'urbanisme
 - Axe de développement limite du territoire de la commune.

Concernant les nouveaux dossiers d'urbanisme déposés, les membres de la commission en seront informés par mail (envoi par la secrétaire de Mairie dès réception).

Bernard JUSTIN rajoute que l'objectif est de se conformer au PLU dans l'aménagement de la commune.

Christophe BEZ qualifie ensuite les missions du service des « Droits au Sol » et des « Bâtiments de France ».

- Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2021 concernant le « grand cycle de l'eau » - MBA, où il était question principalement de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).
- Monsieur Christophe BEZ donne le compte rendu de la réunion de la commission « Bâtiment » qui s'est tenue le 14 janvier 2021 :

En avant-propos, un rappel de ce qui a été réalisé est fait :

1- Signature de la convention avec l'Agence Territoriale du Département (ATD),

2- Fin décembre 2020, un dossier de subvention a été constitué et déposé auprès du Département avec les éléments détenus à date. Pour cela, l'ATD avait fourni une première approche financière.

Les éléments du dossier sont présentés en séance (lettre de Mr le Maire, présentation du projet, demande)

L'ordre du jour de cette réunion du 14 janvier était l'examen de la note d'opportunité présentée par Mr PIAZZA de l'ATD.

Cette note d'opportunité est projetée et présentée en séance par Christophe BEZ.

Les actions à venir s'orienteront vers la réalisation des différents diagnostics.

6- Questions diverses

Monsieur Bernard JUSTIN évoque la nouvelle page Facebook réalisée au sujet de la commune. Il demande ce qui est prévu pour que chacun puisse ajouter du contenu. Mr Le Maire répond que ce point sera évoqué lors de la prochaine Commission Communication.

Monsieur Christophe BEZ propose, pour une bonne information de toutes et tous, qu'un mail d'invitation soit adressé aux personnes concernées dans le cadre des réunions des commissions. Cela évitera que certaines personnes ne soient pas informées des dates. Merci par conséquent à chaque rapporteur ou adjoint de le signifier à la secrétaire.

Monsieur Bernard JUSTIN évoquant le concours de Noël, demande quels lots sont prévus pour récompenser les participants. Mr le Maire répond que les participants se verront attribuer un cadeau de remerciements.

Monsieur Bernard JUSTIN demande si les vœux du Maire ont été formulés sur le site internet. Aussi, il demande ce qui est prévu pour nos aînés. M Le Maire répond sur le premier point que les vœux ont bien été formulés. Sur le second point, il évoque que ce sujet a été arbitré en commission du CCAS et que le repas se fera plus tard dans l'année si les dispositions le permettent.

Monsieur Christophe BEZ informe les membres du Conseil que le four à pain de la commune a été testé courant décembre 2020. Il fonctionne correctement. Les membres du conseil décident de profiter de cette occasion pour se retrouver et

organiser une action « coupe de bois » qui servira à son alimentation. Ce sera aussi l'occasion de nettoyer les abords d'un chemin communal.

Une date est arrêtée le samedi 13/02/2021.

Monsieur Bernard JUSTIN rappelle que dans le cadre du SIVOM, une décision doit être prise pour les travaux de voirie. Cela fait suite à l'inventaire qui avait été fait fin décembre. Mr Le Maire répond que ce point sera évoqué lors de la Commission Voirie du 5/02/21 (19 h en Mairie).

La séance a été levée à 21 heures 30.

Date du prochain conseil : le 19 février 2021 à 19 :15 – Salle de la Petite Ecole.